# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VOIRIES ET ESPACES PUBLICS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

\*\*\*\*\*

# ZONE D'ACTIVITES BELEVUE (DITE DE LA 2ème VOIE) A HARNES

#### Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dont le siège social est sis 21 rue Marcel Sembat - B.P. 65 - 62302 Lens Cedex, représentée par Madame Marie-Francine FRANCOIS agissant en sa qualité de Directrice Générale des Services, habilitée à l'effet des présentes, en vertu d'une délégation de signature qui lui a été consentie par Monsieur Sylvain ROBERT, par arrêté référencé 2023/083 en date du 28 février 2023 déposé en Sous-Préfecture de Lens le 28 février 2023.

Monsieur Sylvain ROBERT, agissant en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, fonction à laquelle il a été désigné aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Lens le 9 juillet 2020 dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023.

					D'une part,
				ération du Conse	
			 		ar ivitality pur on
					D'autre part.

# Il a été convenu ce qui suit

# <u>Préambule</u>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et portuaire ou aéroportuaire ».

C'est à ce titre que la Zone d'Activités Bellevue à Harnes est transférée à l'établissement intercommunal.

Pour exercer pleinement cette compétence, il convient que la Communauté d'Agglomération signe, avec la commune de Harnes, une convention de mise à disposition concernant les voiries et espaces publics de cette Zone d'Activités, tels qu'ils sont repris sous teinte jaune au plan annexé à cette convention.

Ces voiries et espaces publics font partie du domaine public de la commune de Harnes, soit suite à une procédure de classement, soit suite à un classement « de fait », compte tenu de leur affectation et des aménagements spéciaux réalisés.

# **Article 1** : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des voiries et espaces publics de la Zone d'Activités Bellevue (repris en bleu au plan joint) par la commune de Harnes au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

#### Article 2 : Date d'effet

La présente convention prendra effet à sa date de signature.

#### Article 3 : Durée

La présente convention se poursuivra tant que la Communauté d'Agglomération demeurera compétente en la matière.

#### **Article 4**: Conditions financières

La mise à disposition des voiries et espaces publics, objet de la convention, par la commune de Harnes à la Communauté d'Agglomération sera gratuite.

# **Article 5**: Maintien de l'usage public des voiries

Compte tenu de l'usage actuel des voiries et espaces concernés, la Communauté d'Agglomération s'engage à les maintenir ouverts à la circulation publique.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération s'engage à autoriser les divers concessionnaires de réseaux (EDF, GDF, ...) à utiliser les voiries pour y implanter et entretenir les réseaux nécessaires à la desserte des riverains.

# Article 6 : Entretien

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'engage, à compter de ce jour, à entretenir l'assise des voiries, espaces publics et équipements s'y rattachant (éclairage public, trottoirs, bordures, caniveaux, réseaux d'eau et d'assainissement) de façon à maintenir leur praticabilité et leur propreté.

# Article 7 : Responsabilité

La commune de Harnes ne saurait être tenue responsable des dégâts causés aux tiers :

- lors de travaux d'entretien des voiries et espaces publics, qu'ils soient réalisés par les services de la Communauté d'Agglomération ou par une entreprise,
  - ou dans le cadre de la fréquentation de ces voiries et espaces publics.

La Communauté d'Agglomération garantit la commune de Harnes contre tout recours qui serait exercé contre cette dernière par toute personne pour les chefs susmentionnés.

Fais à, le	Fait à Lens, le
Le,	Pour le Président et par délégation, la Directrice Générale des Services,
	Marie-Francine FRANCOIS